



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

JUIN 2016

SOMMAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

N° 2016_120	07/06/2016	Arrêté débit de boissons salle du FAR pour un LOTO	P 1
N° 2016_121	07/06/2016	Arrêté réglementation circulation et interdiction de stationnement la Pouëze	P 2
N° 2016_122	16/07/2016	Arrêté feu d'artifice commune déléguée Vern d'Anjou	P 3
N° 2016_123	10/06/2016	Arrêté ouverture enquête public POS commune déléguée de Brain sur Longuenée	P 4
N° 2016_124	09/06/2016	Arrêté réglementation circulation et stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou	P 6
N° 2016_125	06/06/2016	Arrêté portant réglementation travaux extension réseau eau potable commune déléguée de Vern d'Anjou	P 7
N° 2016_126	10/06/2016	Arrêté portant réglementation travaux commune déléguée de Vern d'Anjou	P 8
N° 2016_127	10/06/2016	Arrêté portant réglementation circulation et stationnement commune déléguée Vern d'Anjou	P 9
N° 2016_128	15/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation circulation et stationnement commune déléguée Vern d'Anjou	P 10
N° 2016_129	15/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation circulation et stationnement commune déléguée Vern d'Anjou	P 11
N° 2016_130	16/06/2016	Arrêté portant interdiction circulation du 4 juillet 2016 commune déléguée de la Pouëze	P 12
N° 2016_131	17/06/2016	Arrêté nomination gardiennage Eglise commune déléguée Brain sur Longuenée	P 14
N° 2016_132	17/06/2016	Arrêté nomination gardiennage Eglise commune déléguée Gené	P 15
N° 2016_133	17/06/2016	Arrêté nomination gardiennage Eglise commune déléguée La Pouëze	P 16
N° 2016_134	17/06/2016	Arrêté nomination gardiennage Eglise commune déléguée Vern d'Anjou	P 17
N° 2016_135	17/06/2016	Arrêté débit de boissons pour compétition du 21 juin 2016 à la Piscine	P 18
N° 2016_136	17/06/2016	Arrêté débit de boissons pour la Fête Vernoise du 2 juillet 2016 au plan d'eau	P 19
N° 2016_137	21/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation pour des travaux de branchement ENEDIS commune déléguée de Vern d'Anjou	P 20
N° 2016_138	22/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation pour l'installation d'un panneau lumineux commune déléguée de Vern d'Anjou	P 21
N° 2016_139	23/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation pour un déménagement commune déléguée de Vern d'Anjou	P 22
N° 2016_140	23/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation pour le Tour de France le 4 juillet 2016 commune déléguée de Vern d'Anjou	P 23
N° 2016_141	23/06/2016	Arrêté portant circulation alternée rue du Puits Hervé commune déléguée de Brain Sur Longuenée	P 24
N° 2016_142	23/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation rue de la Forêt commune déléguée de Brain sur Longuenée	P 25

N° 2016_143	23/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation pour des travaux commune déléguée de Vern d'Anjou	P 26
N° 2016_144	25/06/2016	Arrêté portant sur la circulation et le stationnement passage du Tour de France commune déléguée de Vern d'Anjou	P 27
N° 2016_145	24/06/2016	Arrêté portant réglementation les manifestations organisées le 4 juillet 2016 par l'AVAC commune déléguée de Vern d'Anjou	P 28
N° 2016_146	24/06/2016	Arrêté portant réglementation stationnement le 4 juillet 2016 rue du 11 Novembre commune déléguée de Vern d'Anjou	P 29
N° 2016_147	24/06/2016	Arrêté portant réglementation pour un pique-nique commune déléguée de Vern d'Anjou	P 30
N° 2016_148	24/06/2016	Arrêté portant réglementation stationnement le 4 juillet 2016 commune déléguée de la Pouëze	P 31
N° 2016_149	27/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation pour des travaux de ravalement de façades commune déléguée de Vern d'Anjou	P 32
N° 2016_150	28/06/2016	Arrêté portant sur la réglementation du domaine public commune déléguée de la Pouëze	P 33
N° 2016_151	30/06/2016	Arrêté débit de boissons pour les manifestations du 4 juillet 2016 commune déléguée de Vern d'Anjou	P 34

République Française

Commune ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 120/2016

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires
lors des manifestations sur des lieux sportifs.

Le Maire délégué de la Commune de Vern d'Anjou

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 11 mai 2016 formulée par Madame QUELEN Christelle Présidente de l'Association les Dauphins Vernois à l'occasion du **LOTO salle du FAR le vendredi 17 juin et le samedi 18 juin 2016 de 18h à 1h.**

ARRETE :

Article 1 : Madame la Présidente de l'Association Madame QUELEN Christelle Présidente les Dauphins Vernois est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion du **LOTO salle du FAR le vendredi 17 juin 2016 de 18h à 1h et le samedi 18 juin 2016 de 18h à 1h.**

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 7 juin 2016

Le Maire – JN BEGUIER



*Les boissons des deux premiers groupes regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SEGRÉ

Commune déléguée de LAPOUËZE
ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT Rue du Petit Brionneau

Le Maire de la Commune de LA POUËZE,

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131.1, L 131.3 et L 131.4,

VU le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992),

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux par tranchée pour la pose de réseaux France télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Petit Brionneau, à compter du 13 juin 2016 pour 20 jours.

Sur proposition de la SPIE – 16 rue du Docteur Paul Chevallier – 49 500 SEGRE Cedex,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la réalisation de travaux par tranchée pour la pose de réseaux de France télécom rue du Petit Brionneau, la circulation et le stationnement seront réglementés avec pose de panneaux de signalisation au droit du chantier, à **compter de 13 juin pour 20 jours.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par la SPIE, 16 rue du Docteur Paul Chevallier – 49500 SEGRE Cedex.

ARTICLE 3 : Mme La Secrétaire de Mairie déléguée de LA POUËZE,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie de BÉCON LES GRANITS,

Mr Le Directeur de la SPIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à LA POUËZE, le 07 juin 2016

Le Maire délégué
LECUIT Jean-Claude



COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 122/2016

Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

VU l'arrêté du 24 décembre 1990 de Monsieur le Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K3 et K4.

VU le Code des Communes titre III, chapitre 1^{er} – articles 131-1 & 131-2 et suivant,

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation **le samedi 02 Juillet 2016 pour la Fête Vernoise** et d'interdire le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Un feu d'artifice de catégorie K3 sera tiré **le 02 juillet 2016** à partir de 23 heures près du plan d'eau.

Article 2 : Pendant la soirée dansante champêtre et le tir du feu d'artifice, seront fermées à la circulation des automobilistes et motocyclistes :

La rue de la Mairie *du samedi 02 juillet à 08 heures au dimanche 03 juillet à 2 heures* et la rue du Val d'Hommée *du samedi 02 juillet à 08 heures au dimanche 03 juillet à 2 heures entre le CD 961 et la rue de la résidence du lac.*

Interdiction de stationner : *rue du Val d'Hommée du samedi 02 juillet à 08 heures au dimanche 03 juillet à 2 heures entre le CD 961 et la rue du Frêne.*

Le droit de passage des riverains est préservé.

Article 3 : L'accès au périmètre de sécurité délimité par un cordage sera interdit à toute personne étrangère au service.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Segré.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vern d'Anjou.

A Erdre-En-Anjou, le jeudi 16 juin 2016



Le Maire délégué de la Commune de Vern d'Anjou,
JN BEGUIER



2016 123

Arrêté municipal N°123/2016 du 9 juin 2016
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet
de révision du Plan d'Occupation des Sols en plan local
d'urbanisme
de la commune déléguée de BRAIN SUR LONGUENEE



Le Maire d'Erdre-en-anjou,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 123-19 ;
 Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
 Vu la délibération en date du 5 juin 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu l'ordonnance en date du 17 mai 2016 de M. le Président du tribunal administratif de NANTES désignant Mme Véronique DE KERRET en qualité de Commissaire enquêteur ;
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme validé par la Commune déléguée de BRAIN SUR LONGUENEE pour une durée de 48 jours du 4 juillet 2016 au 20 août 2016.

ARTICLE 2

- Mme Véronique DE KERRET, retraitée de la fonction publique a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du tribunal administratif de NANTES.
 - M. Michel BRIAND, enseignant, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du tribunal administratif de NANTES et susceptible de remplacer le Commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 3

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Maine & Loire.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie déléguée de BRAIN SUR LONGUENEE et au siège de la Commune nouvelle (1 rue de l'étang – Vern d'Anjou- 49220 Erdre-en-Anjou) ainsi que sur les lieux d'information du public et par tout autre procédé en usage dans la commune déléguée.

Il sera également publié sur le site internet de la commune déléguée www.brainsurlonguenee.com et de la Commune nouvelle www.erdre-en-anjou.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 4

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire seront déposés à la mairie déléguée de BRAIN SUR LONGUENEE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Lundi de 14h à 17h30.
- Mardi de 14h à 17h30.
- Mercredi de 9h à 12h.
- Jeudi de 9h à 12h.
- Vendredi de de 14h à 17h30.
- Samedi de 9h à 12h.

Les pièces constitutives du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune déléguée www.brainsurlonguenee.com et de la Commune nouvelle www.erdre-en-anjou.fr

ARTICLE 5

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit directement au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DELEGUEE
MME VERONIQUE DE KERRET
1 PLACE DU PARC
BRAIN SUR LONGUENEE
49220 ERDRE EN ANJOU

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire. Les informations relatives au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme soumis à la présente enquête peuvent être demandées auprès du maire de la commune déléguée de BRAIN SUR LONGUENEE

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie déléguée de BRAIN SUR LONGUENEE

- le lundi 4 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures.
- le mercredi 20 juillet 2016 de 09 heures à 12 heures.
- le mardi 9 août 2016 de 14 heures à 17 heures.
- le samedi 20 août 2016 de 09 heures à 12 heures.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire afin de lui faire part de ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera, à son tour, de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles. Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Maine & Loire et au président du tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.



Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 10 juin 2016

Le Maire,
Laurent TODESCHINI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Todeschini', is written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'Maire' at the top, 'Brain sur Longuenee' around the perimeter, and '49220' at the bottom. The seal also features a central emblem.

Arrêté n° 124/2016

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n° 82-31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable et la pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation « le Pont de Terre » RD 961.

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'extension d'eau potable et la pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées, la circulation sera réglementée de la façon suivante **du lundi 13 juin 2016 au vendredi 01 juillet 2016:**

- **Le Pont de Terre :** la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – 49135 des Ponts de Cé.

Article 3 : Madame la directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés, Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.


Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 9 juin 2016
Le Maire délégué de la Commune de Vern d'Anjou,



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

République Française

2016 125

Arrêté n° 125/2016

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n° 82-31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable et la pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au carrefour « le Moquet ».

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'extension d'eau potable et la pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées, la circulation sera réglementée de la façon suivante **du lundi 13 juin 2016 au vendredi 01 juillet 2016:**

- **Le Moquet :** la traversée carrefour se fera par demi-chaussée.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – 49135 des Ponts de Cé.

Article 3 : Madame la directrice Générale des Services,

Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés, Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.


Fait à Erdre-En-Anjou, le **lundi 6 juin 2016**
Le Maire délégué de la Commune de Vern d'Anjou,



République Française

Département de Maine et Loire

Commune **ERDRE-EN-ANJOU**

Arrêté n° 126 /2016

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire délégué de la Commune de VERN D'ANJOU

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

VU la demande en date du 10 juin 2016 de Monsieur LE GARREC, Entreprise SANTRAC – BP 8 – ZI Les Sablonnières – 49220 LE LION D'ANGERS.

CONSIDERANT que pendant les travaux de terrassement fouilles pour la réalisation d'un branchement gaz au n° 7 et n° 31 rue du Commerce, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison les travaux de terrassement fouilles pour la réalisation d'un branchement gaz au n° 7 et n° 31 rue du Commerce le stationnement est interdit au droit du chantier, la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores du **jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2016.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par de Monsieur LE GARREC, Entreprise SANTRAC – BP 8 – ZI Les Sablonnières – 49220 LE LION D'ANGERS.

Article 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.



Erdre-En-Anjou, vendredi 10 juin 2016
Le Maire délégué , JN BEGUIER

Commune de **VERN D'ANJOU**

Arrêté n° 127/2016

Portant sur la réglementation de la circulation

Le Maire de Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour organiser la soirée organisée par l'entreprise CTA rue Padina Mica il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison de la soirée organisée par l'entreprise CTA ZA Henri Dunant, la voie rue Padina Mica sera interdite à la circulation **le vendredi 17 juin de 18h à 06h.**

Le stationnement sera interdit.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

Le droit d'accès aux véhicules de secours sera préservé en cas de besoin.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur Franck HELLO entreprise CTA – rue Padina Mica – Vern d'Anjou.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services.

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Monsieur Franck HELLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Edre-En-Anjou, le mercredi 15 juin 2016

Le Maire, JN BEGUIER



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "JN Beguier". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie d'Edre-en-Anjou" around the top edge and "49220" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a figure.

République Française

Département de Maine et Loire

Commune **ERDRE-EN-ANJOU**

Arrêté n° 128/2016

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire délégué de la Commune de VERN D'ANJOU

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

VU la demande en date du 10 juin 2016 de Monsieur LE GARREC, Entreprise SANTRAC – BP 8 – ZI Les Sablonnières – 49220 LE LION D'ANGERS.

CONSIDERANT que pendant les travaux de terrassement fouilles pour la réalisation d'un branchement gaz au n° 7 et n° 31 rue du Commerce, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison les travaux de terrassement fouilles pour la réalisation d'un branchement gaz au n° 7 et n° 31 rue du Commerce le stationnement est interdit au droit du chantier, la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores du **lundi 20 juin au mercredi 22 juin 2016.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par de Monsieur LE GARREC, Entreprise SANTRAC – BP 8 – ZI Les Sablonnières – 49220 LE LION D'ANGERS.

Article 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.



Erdre-En-Anjou, mercredi 15 juin 2016
Le Maire délégué , JN BEGUIER

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SEGRÉ

Commune déléguée de LAPOUËZE
ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE
PORTANT INTERDICTION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LES VOIES EMPRUNTEES PAR L'ITINERAIRE « TOUR DE FRANCE 2016 »
LORS DE L'ETAPE DU 4 JUILLET 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POUËZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le code de la route,

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.141-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que la 3ème étape du Tour de France cycliste 2016 entre GRANVILLE et ANGERS, emprunte la traversée d'agglomération de LA POUËZE Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire), il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les rues empruntées par la course,

ARRÊTE :**ARTICLE 1**

L'épreuve sportive dénommée "Tour de France cycliste 2016" empruntera le 4 juillet 2016, dans l'agglomération de LA POUËZE Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire), l'itinéraire suivant :

- **Rue des Castors – RD 961**
- **Rue Principale – RD 961**
- **Rue Plantagenêt – RD 56 (ex rue d'Anjou)**

ARTICLE 2

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2016 est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, entre 13h30 et 18h00 en fonction de l'avancement de la manifestation et sous contrôle des forces de l'ordre.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours entre 9h00 et 18h00. La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la mairie de LA POUËZE Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Madame la Préfète de Maine et Loire,
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale du LION D'ANGERS

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.



A LA POUËZE, le 16 juin 2016

Le Maire délégué
LECUIT Jean-Claude

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 131/2016

Eglise – Gardiennage Eglise

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien ;

Considérant que cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.



ARRETE :

Article 1 : Monsieur André BOISSEAU domicilié à rue du Puits Hervé à Brain sur Longuenée, est nommé gardien de l'église de Brain sur Longuenée.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le Recueil Administratif d'Erdre-En-Anjou.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le vendredi 17 juin 2016
Le Maire, Laurent TODESCHINI



Notifié le :



COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 132/2016

Eglise – Gardiennage Eglise

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien ;

Considérant que cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.



ARRETE :

Article 1 : Monsieur Joseph BELLIARD domicilié à 8 rue de la Mairie à Gené, est nommé gardien de l'église de Gené.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le Recueil Administratif d'Erdre-En-Anjou.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le vendredi 17 juin 2016
Le Maire, Laurent TODESCHINI



Notifié le :



COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 133/2016

Eglise – Gardiennage Eglise

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien ;

Considérant que cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.

ARRETE :


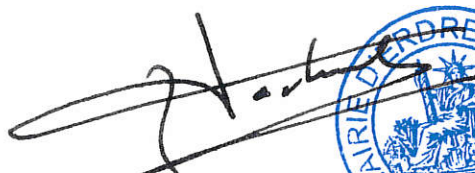
Article 1 : Monsieur Christian ROUSSE domicilié à 26 rue de la Barre à La Pouëze, est nommé gardien de l'église de la Pouëze.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le Recueil Administratif d'Erdre-En-Anjou.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le vendredi 17 juin 2016

Le Maire, Laurent TODESCHINI



Notifié le :



COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 134/2016

Eglise – Gardiennage Eglise

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien ;

Considérant que cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.

ARRETE :

Article 1 : Madame Marie-Claude CADEAU domiciliée 5 rue du Commerce à Vern d'Anjou, est nommée gardienne de l'église de Vern d'Anjou.

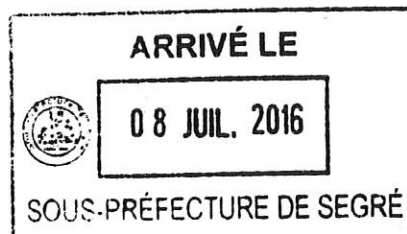
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le Recueil Administratif d'Erdre-En-Anjou.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le vendredi 17 juin 2016
Le Maire, Laurent TODESCHINI



Notifié le :



République Française

Commune ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 135/2016

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires
lors des manifestations sur des lieux sportifs.

Le Maire délégué de la Commune de Vern d'Anjou

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 11 mai 2016 formulée par Madame Sylvie PETIT Présidente du Comité des Fêtes à l'occasion de la compétition **RELAIS DES ASSOCIATIONS le 21 juin 2016**.

ARRETE :

Article 1 : Madame Sylvie PETIT Présidente du Comité des Fêtes est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion de la compétition **RELAIS DES ASSOCIATIONS le 21 juin 2016 de 18h à 21h**.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 21 juin 2016

Le Maire – JN BEGUIER



*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

République Française

Commune ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 136/2016

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires
lors des manifestations sur des lieux publics

Le Maire délégué de la Commune de Vern d'Anjou

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 06 juin 2016 formulée par Madame Sylvie PETIT Présidente du Comité des Fêtes à l'occasion de la *Vernoise Estivale du samedi 02 juillet 2016 au plan d'eau*.

ARRETE :

Article 1 : Madame Sylvie PETIT Présidente du Comité des Fêtes est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion de la *Vernoise Estivale du samedi 02 juillet 2016 au plan d'eau de 14h à 1h*.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 21 juin 2016
Le Maire – JN BEGUIER



*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



Arrêté n° 137/2016

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Vern d'Anjou Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n° 82-31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux de réalisation d'un branchement ENEDIS Aéro-souterrain avec 18m de terrassement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au 22 rue Henri Dunant à Vern d'Anjou.

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réalisation d'un branchement ENEDIS Aéro-souterrain avec 18m de terrassement la circulation sera atournée manuellement **du mardi 05 juillet 2016 au mercredi 20 juillet 2016 au 22 rue Henri Dunant.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRAS – Rue de la Bossarderie – 44154 – ANCENIS

Article 3 : Madame la directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés, Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.


Fait à Erdre-En-Anjou, le **mardi 21** juin 2016
Le Maire délégué de la Commune de Vern d'Anjou,



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

République Française

Arrêté n° 138/2016*portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement***Le Maire de Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation du panneau lumineux place des Halles, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux pour l'installation du panneau lumineux place des Halles avec l'utilisation d'un camion bras de grue avec plateau, **le stationnement sera interdit place des Halles le mardi 28 juin 2016 de 8h à 13h.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par la Société LUMIPLAN – 1, Impasse Augustin Fresnel – 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX.

Article 3 : Madame la directrice Générale des Services,
Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 22 juin 2016

Le Maire de Vern d'Anjou
commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,

Commune de **VERN D'ANJOU**

Arrêté n°139 /2016

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire de Vern d'Anjou Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour réaliser le déménagement au 3 rue la Fontaine il y lieu réglementer le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement le stationnement sera interdit devant l'immeuble au 3 rue la Fontaine **le samedi 25 juin 2016 de 7h à 18h**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par *M. BORE Christian - 3, rue la Fontaine - Vern d'Anjou.*

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.
- Monsieur BORE Guillaume – 3 rue la Fontaine – VERN D'ANJOU



Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 23 juin 2016

Le Maire délégué, JN BEGUIER

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n°140/2016

**PORTANT INTERDICTION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES EMPRUNTEES
PAR L'ITINERAIRE « TOUR DE FRANCE 2016 »
LORS DE L'ETAPE DU 4 JUILLET 2016**

LE MAIRE D'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le code de la route,

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.141-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 portant autorisation de passage du Tour de France cycliste 2016, et notamment l'étape du 4 juillet 2016 en Maine et Loire,

CONSIDERANT que la 3^{ème} étape du Tour de France cycliste 2016 entre GRANVILLE et ANGERS, emprunte la traversée d'agglomération de VERN D'ANJOU Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire), il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les rues empruntées par la course,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'épreuve sportive dénommée "Tour de France cycliste 2016" empruntera le 4 juillet 2016, dans l'agglomération de VERN D'ANJOU Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU, l'itinéraire suivant :

- Rue du 11 Novembre
- Carrefour central
- Rue de l'Eglise

ARTICLE 2

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2016 est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, entre 13h30 et 18h00 en fonction de l'avancement de la manifestation et sous contrôle des forces de l'ordre.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours entre 9h00 et 18h00. La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5

Mme la Directrice Générale des Services,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Madame la Préfète de Maine et Loire,
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale du LION D'ANGERS

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

A ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 23 juin 2016

Le Maire, Laurent TODESCHINI





Portant circulation alternée Rue du Puits Hervé

Le Maire de la Commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par fax le 23 juin 2016 par TELELEC RESEAUX agence de SEICHES ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation EP aérien effectués par l'entreprise TELELEC RESEAUX il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur la rue du puits Hervé - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 27 juin 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet inclus, la circulation sur la rue du Puits Hervé , sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B 15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de rénovation EP aérien effectués par l'entreprise TELELEC RESEAUX

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue du puits sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 50 ».

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TELELEC RESEAUX

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée Monsieur le président de la communauté de communes de la région du Lion d'Angers, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brain sur Longuenée, le 23 juin 2016,
Le Maire délégué de Brain-Sur-Longuenée



Hervé DUBOSCLARD Par délégation du
Maire d'Erdre-en-Anjou



Portant réglementant la circulation (route barrée) Rue de la Forêt

Le Maire de la Commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82 523 du 22 juillet 1982 et 22 Juillet 1982 et n° 83 1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation EP aérien effectués par l'entreprise TELELEC RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation (route barrée), rue de la Forêt.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

En raison du déroulement des travaux de rénovation EP aérien effectués par l'entreprise TELELEC RESEAUX, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Forêt du 27 juin au 1er juillet 2016 inclus.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Elle sera mise en place par l'entreprise TELELEC RESEAUX

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise TELELEC RESEAUX

Article 4

Monsieur le maire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée Monsieur le président de la communauté de communes de la région du Lion d'Angers, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brain sur Longuenée, le 23 juin 2016,
Le Maire délégué de Brain-Sur-Longuenée

Hervé DUBOSCLARD Par déléguation du
Maire d'Erdre-en-Anjou



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

République Française

143
Arrêté n° /2016*portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement***Le Maire de Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre de déposer du ciment avec un véhicule mixo pompe au 31 rue Pasteur, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux situés au 31 rue Pasteur pour déposer du béton avec un véhicule mixo pompe, **la circulation sera alternée par feux tricolores le jeudi 30 juin 2016 de 13h30 à 16h30 au droit du chantier de 50 m de part et d'autre.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par la SARL BARBET Pascal – 169 rue René Caudron – 44150 ANCENIS.

Article 3 : Madame la directrice Générale des Services,
Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 23 juin 2016

Le Maire de Vern d'Anjou

Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU**ARRETE 144/2016****Portant sur la circulation et le stationnement pour le passage du Tour de France****Le Maire délégué de Vern d'Anjou,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le code de la route,

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.141-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que pour le passage de la 3^{ème} étape du Tour de France cycliste 2016 le 04 juillet 2016 il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du cimetière route de la Pouëze.

ARRÊTE :**ARTICLE 1**

En raison des manifestations organisées par l'Association Vernoise des Artisans Commerçants et professions libérales le stationnement sera interdit sur le parking auprès du cimetière **du dimanche 03 juillet de 21h au lundi 04 juillet 22h**. Ses accès seront fermés durant cette même période.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les services techniques de la commune.

La pose de la signalétique et des barrières sera assurée par l'AVAC.

ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Général des Services,

M. le commandant le groupement de gendarmerie du Lion d'Angers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.




A Erdre-En-Anjou, le samedi 25 juin 2016
Le Maire délégué, BEGUIER Jean-Noël

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE 145/2016

Portant sur la circulation et le stationnement pour le passage du Tour de France

Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le code de la route,

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.141-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que pour le passage de la 3^{ème} étape du Tour de France cycliste 2016 le 04 juillet 2016 il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la place des Halles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

En raison des manifestations organisées par l'Association Vernoise des Artisans Commerçants et professions libérales (AVAC) le stationnement et la circulation seront interdits place des Halles et autoriser aux piétons **dimanche 03 juillet de 7h au lundi 04 juillet 22h** :

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les services techniques de la commune.

La pose de la signalétique et des barrières sera assurée par l'AVAC.

ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Général des Services,

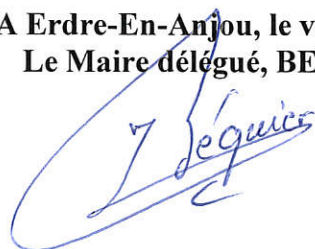
M. le commandant le groupement de gendarmerie du Lion d'Angers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

A Erdre-En-Anjou, le vendredi 24 juin 2016
Le Maire délégué, BEGUIER Jean-Noël



COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU**ARRETE 146/2016****Portant sur la circulation et le stationnement pour le passage du Tour de France****Le Maire délégué de Vern d'Anjou,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le code de la route,

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.141-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que pour le passage de la 3^{ème} étape du Tour de France cycliste 2016 le 04 juillet 2016 il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la place des Halles.

ARRÊTE :**ARTICLE 1**

En raison du passage de la 3^{ème} étape du Tour de France cycliste 2016 le 04 juillet **le stationnement est interdit rue du 11 Novembre, rue de l'Eglise de 9h à 18h.**

Les véhicules qui seront stationnés dans ces rues seront enlevés à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Général des Services,

M. le commandant le groupement de gendarmerie du Lion d'Angers,

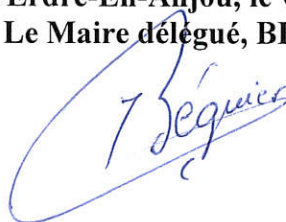
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

A Erdre-En-Anjou, le vendredi 24 juin 2016

Le Maire délégué, BEGUIER Jean-Noël



Commune de VERN D'ANJOU

Arrêté n° 147/2016

Portant sur la réglementation de la circulation

Le Maire de Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour organiser le pique-nique des voisins rue des Magnolias organisée par Madame Nathalie PRODHOMME, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison du pique-nique rue des Magnolias organisée par Madame Nathalie PRODHOMME, la circulation sera interdite sur cette rue **le samedi 25 juin 2016 de 16h au dimanche 26 juin 2016 à 2h.**

Le stationnement sera interdit.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

Le droit d'accès aux véhicules de secours sera préservé en cas de besoin.

Article 2 : L'organisatrice devra respecter les dispositions générales de l'article 18 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 « lutte contre les bruits de voisinage »

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par Madame Nathalie PRODHOMME – 7 rue des Magnolias – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services.

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Madame Nathalie PRODHOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

ERDRE-EN-ANJOU, le vendredi 24 juin 2016

Le Maire délégué, JN BEGUIER



Département de Maine et Loire
Arrondissement de SEGRÉ

Commune déléguée de LAPOUËZE
ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE
PORTANT INTERDICTION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LES VOIES EMPRUNTEES PAR L'ITINERAIRE « TOUR DE FRANCE 2016 »
LORS DE L'ETAPE DU 4 JUILLET 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POUËZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le code de la route,

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.141-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté municipal n°130/2016 en date du 16 juin 2016 portant interdiction et réglementation de la circulation sur les voies empruntées par l'itinéraire du Tour de France 2016, lors de l'étape du 4 juillet 2016,

CONSIDERANT que la 3ème étape du Tour de France cycliste 2016 entre GRANVILLE et ANGERS, emprunte la traversée d'agglomération de LA POUËZE Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire), il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les rues empruntées par la course,

ARRÊTE :**ARTICLE 1**

L'épreuve sportive dénommée "Tour de France cycliste 2016" empruntera le 4 juillet 2016, dans l'agglomération de LA POUËZE Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire), l'itinéraire suivant :

- Rue des Castors – RD 961
- Rue Principale – RD 961
- Rue Plantagenêt – RD 56 (ex rue d'Anjou)

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours **entre 9h00 et 18h00**. La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3

Les véhicules considérés en stationnement gênants, ou en contravention avec les dispositions du présent arrêté, se verront retirés de la voie publique et pourront être placés en fourrière par les services d'un garagiste diligenté à cet effet, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la mairie de LA POUËZE Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Madame la Préfète de Maine et Loire,
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale du LION D'ANGERS

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.



A LA POUËZE, le 24 juin 2016

Le Maire délégué
LECUIT Jean-Claude

Arrêté n° 149/2016

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande d'autorisation de voirie de l'entreprise SARL ART représenté par Monsieur Didier GUERIF – 15 allée au Poirier – 49000 ECOUFLANT

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux au 43, 45 et 47 rue du Commerce, il y a lieu d'occuper temporairement le domaine public.

ARRETE :


Article 1 : En raison des travaux de ravalement de façades, l'occupation temporaire du domaine public est autorisée, **le stationnement sera interdit rue du Commerce n° 43,45 et 47 à partir du lundi 27 juin 2016 pour une durée de 33 jours.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue l'entreprise SARL ART représenté par Monsieur Didier GUERIF – 15 allée au Poirier – 49000 ECOUFLANT

Article 3 : Madame la directrice Générale des Services,
Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 27 juin 2016
Le Maire de Vern d'Anjou
Commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SEGRÉ

Commune déléguée de LAPOUËZE
ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC D'UNE TERRASSE DE CAFE sur quatre emplacements à l'entrée de la Place de l'Union

Le Maire de la commune déléguée de LA POUËZE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L2212-2, L2213-1, et L2213-6 ;

Considérant que l'implantation d'une terrasse sur les emplacements de parking, ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. PERRAULT Nicolas, propriétaire du Bar des Sports situé 55, rue Principale à la commune déléguée de La Pouëze – ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire), est autorisé à installer une terrasse de café, sur les quatre emplacements sus désignés.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions seront prises par le bénéficiaire susnommé pour assurer la sécurité des piétons circulant sur la voie publique aux abords de cette terrasse.

ARTICLE 3 : L'autorisation d'installation de cette terrasse de café sur le domaine public, à l'occasion du passage de la 3^{ème} étape du Tour de France, est accordée le 4 juillet 2016 pour une journée. Son annulation intervient de plein droit en cas de cessation, de changement d'activité ou de cession de fonds.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est donc interdit sur ces emplacements de parking pour toute la durée mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés, pour permettre l'application du présent arrêté publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : - Mme La Secrétaire de Mairie déléguée de LA POUËZE,
- Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Longuenée,
- M. PERRAULT Nicolas, propriétaire du Bar des Sports situé la commune déléguée de La Pouëze – ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à LA POUËZE, le 28 juin 2016



Le Maire délégué
LECUIT Jean-Claude

République Française

Commune ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 151/2016

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires
lors des manifestations sur des lieux publics

Le Maire délégué de la Commune de Vern d'Anjou

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 14 Juin 2016 formulée par Madame Sonia CHOQUET Présidente de l'Association Vernoise des Artisans et Commerçants à l'occasion des manifestations pour le Tour de France organisées le dimanche 3 juillet de 19h à 24h et le lundi 4 juillet 2016 de 9h à 19h place des Halles et place du Cimetière.

ARRETE :

Article 1 : Madame Sonia CHOQUET Président de l'Association Vernoise des Artisans et Commerçants est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion des manifestations du Tour de France organisées le dimanche 3 juillet de 19h à 24h et lundi 4 juillet 2016 de 9h à 19h place des Halles et place du Cimetière.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 30 juin 2016
Le Maire – JN BEGUIER



*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.